

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 19 mars 2024**

Date de la convocation : 06/03/2024

Date d'affichage : 06/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile – Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FERRE Odile

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2024*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

1. **Compte financier unique budget principal 2023**
2. **Compte financier unique budget eau et assainissement 2023**
3. **Compte de gestion 2023 de la ZA du Levant**
4. **Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2023**
5. **Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2023**
6. **Taux des contribution directes**
7. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédits par décision**
8. **Budget Primitif 2024 de la commune**
9. **Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement**
10. **Adjudication travaux de rénovation salle Paul Cabourg**

B. VIE COMMUNALE

11. Organisation de la semaine scolaire
12. Travaux SIEL : programme 2024 à 2027

C. URBANISME

13. Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
14. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est
15. Convention entre la CCFE et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes

D. RESSOURCES HUMAINES

16. Création de deux postes au grade d'agent technique principal 1ère classe

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2024 :
- Lecture des décisions du maire :
 - Décision 2024-06 du 19 février 2024 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'agence des sports pour la rénovation de la salle Cabourg.
 - Décision 2024-07 du 3 mars 2024 portant un avenant au marché de démolition des immeubles du carrefour pour TPJ d'un montant de 2.86 € HT suite à des ajustements de prix en plus et moins-values. Le marché initial de 159 253.04 €HT est porté à 159 255.90 € HT..
- Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2023-47	15/02/2024	AUBIN LOMBARDO FAVRE-VERAND M. CALLAMARD CHRISTIAN 38 RUE DE LA REPUBLIQUE 69747 GENAS CEDEX	AA122 AA123	34	CHAMBERON JOSETTE LE VERGER 6 RUE JACQUES BREL 69740 GENAS	MICHEL SEBASTIEN et MMONTILLA BRICENO GILMA	NON	4 RUE CLAUDE PILAUD
2023-48	11/03/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AM 46	5845	JACQUET-FAURE Thierry 24 RUE MARIE STUART 75002 PARIS	M. Mme SCHULMAN Pierre 3 RUE DE LA GLACIERE 42510 BALBIGNY	NON	135 RUE DE LA POMPE

2023-49	14/03/24	Me POUZOLS- NAPOLEON PHILIPPE 13 BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AH 5	297	CTS VENIANT Mme VENIANT Andrée 1 RUE DU FOUR A CHAUX	L' ATELIER DE JULIETTE Mme GAY Juliette	N	3 RUE DU FOUR A CHAUX
---------	----------	--	------	-----	--	---	---	-----------------------------

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Compte financier unique budget commune principal 2023

Mme VERPY expose :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 935 413,54	2 878 980,00	5 614 393,54
	Recettes réalisées (1)	B	1 909 030,04	2 878 422,78	4 787 452,82
	Restes à réaliser	C	456 025,00	0,00	456 025,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 608 684,68	2 997 902,22	5 606 586,90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 859 374,74	2 399 823,02	4 259 197,76
	Restes à réaliser	F	492 320,76	0,00	492 320,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 655,30	478 599,76	528 255,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-326 728,86	318 922,22	-7 806,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-277 073,56	797 521,98	520 448,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 295,76	0,00	-36 295,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-313 369,32	797 521,98	484 152,66

Ce résultat a été vérifié par les services il y a bien concordance parfaite entre le résultat constaté en mairie et celui du trésor public sur le budget communal.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 16 voix pour et 5 voix contre et deux voix non exprimées. Approuve le Compte financier Unique du budget principal

2. Compte financier unique budget eau et assainissement 2023

Mme VERPY expose :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 755 995,00	295 000,00	3 050 995,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 644 495,24	342 899,69	1 987 395,92
	Restes à réaliser	C	399 920,00	0,00	399 920,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 682 705,03	535 400,62	3 218 105,55
	Dépenses réalisées (1)	E	1 632 008,32	224 312,60	1 856 320,92
	Restes à réaliser	F	464 382,23	0,00	464 382,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 486,92	118 578,08	131 065,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-73 289,97	240 490,52	167 200,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-60 803,05	359 068,60	298 265,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-64 462,23	0,00	-64 462,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-125 265,29	359 068,60	233 803,32

Ce résultat a été vérifié par les services il y a bien concordance parfaite entre le résultat constaté en mairie et celui du trésor public sur le budget communal.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 21 voix exprimées.

Approuve le Compte financier Unique du budget eau et assainissement

3. Compte Financier Unique 2023 de la ZA du Levant

Mme VERPY expose :

La convocation prévoyait la présentation du compte de gestion de la ZA du Levant. Les éléments transmis par la trésorerie faisant référence au compte financier unique de la ZA du Levant, il y a lieu de modifier le titre de la délibération.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT GENERAL
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	- 389 046.54	- 389 046.54
TOTAL	0	0	0	- 389 046.54	- 389 046.54

Le projet était de créer un lotissement sur 11 hectares de 285 maisons autour du rond point du collège. La commune a acquis une parcelle de 3 ha et réalisé des études ce qui a engendré ces dépenses. A ce jour, cette parcelle est en zone agricole au PLU, et constitue une réserve foncière. La commune en est toujours propriétaire.

Il est précisé que M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et 1 voix contre et deux voix non exprimées. Approuve le Compte financier Unique du budget de la ZAC du Levant

4. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2023

Mme Verpy expose :

Il s'agit du résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat d'investissement est affecté automatique en investissement sur le budget N+1

Le résultat de fonctionnement peut être affecté en fonctionnement ou/et en investissement. La part affectée en investissement est libre mais doit couvrir à minima le besoin de financement.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 du budget communal de la façon suivante :

	RESULTAT GENERAL	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT (autofinancement)
Fonctionnement	797 521,98 €	297 521,98 €	500 000,00 €
Investissement	- 277 073,56 €	-	277 073,56 €
TOTAL	520 448,42 €	297 521,98 €	222 926,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal la majorité par 19 voix pour, 3 voix contre et une voix non exprimée approuve l'affectation du résultat telle que présentée.

Il est noté l'arrivée de Mme PERRIN à 20h10

5. Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2023

Mme Verpy expose :

Il s'agit du résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat d'investissement est affecté automatique en investissement sur le budget N+1

Le résultat de fonctionnement peut être affecté en fonctionnement ou/et en investissement. La part affectée en investissement est libre mais doit couvrir à minima le besoin de financement.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 du budget communal de la façon suivante :

	RESULTAT GENERAL	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT (autofinancement)
Fonctionnement	359 068,60 €	209 068,60 €	150 000,00 €
Investissement	- 60 803,05 €		60 803,05 €
TOTAL	298 265,55 €	209 068,60 €	89 196,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat telle que présentée.

6. Taux des contribution directes

Mme Verpy expose :

Afin de tenir compte de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. Mais afin de faire face à l'inflation sans pénaliser le fonctionnement de la collectivité et ralentir les investissements, M. le Maire propose de ne pas diminuer les taux.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %

Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 3 voix contre, d'appliquer les taux suivants :

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires	:	9.26 %
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.45 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	31.48 %

7. Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédits par décision

La nomenclature M57 prévoit que M. le Maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel, soit autour de 190 000 € pour l'année 2024.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel

Dit que M. le Maire devra informer le conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre là

8. Budget Primitif 2024 de la commune

Mme VERPY présente le budget primitif 2024 tel que proposé par la municipalité. Il est rappelé que notre commune fait de réels efforts d'investissement.

Par rapport à la présentation faite en commission finances puis lors du DOB, il est à noter quelques modifications, du fait des derniers chiffres connus ce jour sur les dotations d'Etat. Les investissements seront présentés aussi par opérations pour plus de compréhension mais votés aux chapitres.

Il est précisé qu'il est proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 16 en recettes et en dépenses d'investissement, en vue d'un emprunt court terme destiné à équilibrer la trésorerie dans l'attente du recouvrement des subventions.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	142 000,00	0,00	124 900,00	124 900,00	124 900,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	680 572,00	0,00	598 250,00	598 250,00	598 250,00
731	Fiscalité locale	1 025 500,00	0,00	1 101 000,00	1 101 000,00	1 101 000,00
74	Dotations et participations (3)	494 500,00	0,00	516 500,00	516 500,00	516 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	123 500,00	0,00	143 500,00	143 500,00	143 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 508 072,00	0,00	2 534 150,00	2 534 150,00	2 534 150,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 507 172,00	0,00	2 534 155,00	2 534 155,00	2 534 155,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	141 808,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		141 808,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00

TOTAL	2 648 980,00	0,00	2 661 155,00	2 661 155,00	2 661 155,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	297 521,98
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 958 676,98
--	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	824 150,00	0,00	738 073,98	738 073,98	738 073,98
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 070 000,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
014	Atténuations de produits	186 503,22	0,00	186 503,00	186 503,00	186 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	271 349,00	0,00	243 600,00	243 600,00	243 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 352 002,22	0,00	2 348 176,98	2 348 176,98	2 348 176,98
66	Charges financières	22 400,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 377 902,22	0,00	2 373 676,98	2 373 676,98	2 373 676,98

023	Virement à la section d'investissement (4)	500 000,00		495 000,00	495 000,00	495 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		590 000,00		585 000,00	585 000,00	585 000,00

TOTAL	2 967 902,22	0,00	2 958 676,98	2 958 676,98	2 958 676,98
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 958 676,98
--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	328 587,00	456 025,00	34 624,00	34 624,00	490 649,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		328 587,00	456 025,00	534 624,00	534 624,00	990 649,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 777,54	0,00	253 361,28	253 361,28	253 361,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	440 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	364 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		1 034 777,54	0,00	953 861,28	953 861,28	953 861,28
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 363 364,54	456 025,00	1 488 485,28	1 488 485,28	1 944 510,28

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	500 000,00		495 000,00	495 000,00	495 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		590 000,00		585 000,00	585 000,00	585 000,00

TOTAL	1 953 364,54	456 025,00	2 073 485,28	2 073 485,28	2 529 510,28
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 529 510,28
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 000,00	0,00	21 600,00	21 600,00	21 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	137 380,59	0,00	66 358,00	66 358,00	66 358,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	895 597,35	235 413,28	684 817,85	684 817,85	920 231,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	280 048,35	256 907,48	99 840,11	99 840,11	356 747,59
Total des dépenses d'équipement		1 316 026,29	492 320,76	872 615,96	872 615,96	1 364 936,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses financières		230 500,00	0,00	760 500,00	760 500,00	760 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 546 526,29	492 320,76	1 633 115,96	1 633 115,96	2 125 436,72

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	141 808,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		141 808,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00

TOTAL	1 688 334,29	492 320,76	1 760 115,96	1 760 115,96	2 252 436,72
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	277 073,56
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 529 510,28
---	---------------------

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 3 voix contre et 20 voix pour, approuve ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

9. Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement

Mme VERPY présente le budget primitif 2024 tel que proposé par la municipalité. Il est rappelé que notre commune fait de réels efforts d'investissement.

Par rapport à la présentation faite en commission finances puis lors du DOB, il est à noter quelques modifications, du fait des derniers chiffres connus ce jour sur les dotations d'Etat. Les investissements seront présentés aussi par opérations pour plus de compréhension mais votés aux chapitres.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	245 000,00	0,00	205 105,00	205 105,00	205 105,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		247 000,00	0,00	205 105,00	205 105,00	205 105,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		260 000,00	0,00	249 105,00	249 105,00	249 105,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL		295 000,00	0,00	289 105,00	289 105,00	289 105,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	209 068,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	498 173,60
---	-------------------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 490,52	0,00	38 173,60	38 173,60	38 173,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		108 490,52	0,00	128 173,60	128 173,60	128 173,60
66	Charges financières	25 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		150 490,52	0,00	173 173,60	173 173,60	173 173,60
023	Virement à la section d'investissement (6)	280 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		385 000,00		325 000,00	325 000,00	325 000,00
TOTAL		535 490,52	0,00	498 173,60	498 173,60	498 173,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	498 173,60
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	41 075,00	399 920,00	256 032,90	256 032,90	655 952,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		41 075,00	399 920,00	506 032,90	506 032,90	905 952,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	110 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		110 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
48...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		151 075,00	399 920,00	656 032,90	656 032,90	1 055 952,90
021	Virement de la section d'exploitation (4)	260 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	70 000,00		60 000,00	60 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		455 000,00		375 000,00	375 000,00	375 000,00
TOTAL		606 075,00	399 920,00	1 031 032,90	1 031 032,90	1 430 952,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 430 952,90
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	70 509,95	2 280,05	77 709,95	77 709,95	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	414 673,44	482 092,18	506 057,87	506 057,87	968 149,85
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		485 183,39	484 382,23	703 767,82	703 767,82	1 168 149,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	117 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		117 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
48...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		602 183,39	484 382,23	815 767,82	815 767,82	1 280 149,85
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	35 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	70 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		105 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL		707 183,39	484 382,23	905 767,82	905 767,82	1 370 149,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	60 803,05
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 430 952,90
---	---------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

10. Adjudication travaux de rénovation salle Paul Cabourg

M. le Maire expose :

La salle Paul Cabourg doit faire l'objet d'une rénovation partielle.

Concernant la réfection du sol de la salle de sports. Trois devis ont été demandés à deux entreprises différentes.

Concernant la réfection de la toiture, il a été décidé de procéder à la rénovation de la couverture tuiles sur une partie seulement de la toiture. Trois entreprises ont été consultées.

La commission créée pour l'amélioration de la salle de sports a été consultée, celle-ci comptant parmi ses membres plusieurs adhérents à des associations utilisatrices de la salle Cabourg.

Devis reçu pour la réfection du sol :

- Entreprise Aubonnet : Sol sportif constitué d'un revêtement linoléum pour un montant de 90 851.71 €TTC.
- Entreprise ST Groupe pour un sol parquet moins adapté pour un montant de 91 133.28 € TTC
- Entreprise ST groupe pour un sol coulé en Pulastic pour un montant de 120 742.80 € TTC

Les 3 sols proposés sont adaptés à la pratique du cycle balle et cyclisme artistique.

Il est proposé de retenir le devis de Aubonnet pour l'installation d'un sol souple linoléum pour un montant de 90 851.71 € TTC.

Devis reçu pour la réfection de la toiture :

- DEFI Bois pour un montant de 73 113.36 €TTC
- L'entreprise SERRAILLE de Roanne pour un montant de 74 437.88 € TTC
- L'entreprise SOTTON de Mably pour un montant de 75 346.26 € TTC

Il est proposé de retenir le devis de DEFIBOIS pour la réfection d'une partie de la toiture pour un montant de 73 113.36 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adjudger les travaux comme suite

- Réfection du sol : entreprise Aubonnet pour un montant de 90 851.71 € TTC
- Réfection de la toiture : entreprise DEFIBOIS pour un montant de 73 113.36 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Il est précisé que les commandes seront validées et les devis approuvés transmis aux entreprises ultérieurement et après autorisation des financeurs.

B. VIE COMMUNALE

11. Organisation de la semaine scolaire

Madame DUFOR expose :

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de Balbigny doit être renouvelée. Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci en accord avec le conseil d'école.

Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées.

Le conseil d'école, réuni le 14 mars dernier, S'est prononcé ainsi :

« Le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 permet par dérogation, une organisation de la semaine sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les communes doivent donc déposer une demande de prolongation de l'organisation de la semaine de 4 jours avant le 5 avril 2024 à monsieur l'inspecteur d'académie L'avis du conseil d'école est donc incontournable. Le conseil d'école « donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ». Le conseil d'école doit émettre un avis quant à la poursuite de la dérogation aux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024, qui peut passer par l'organisation d'un vote. Je vous pose donc la question suivante : " Souhaitez-vous le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire de 4 jours : les lundis, mardis, jeudis, vendredis ? ". Réponse des membres du conseil présents : oui à l'unanimité

Monsieur l'inspecteur d'académie, Le conseil d'école de l'école primaire « Les Rambertes » rue du Port 42510 Balbigny, réuni le jeudi 14 mars 2024 à 18h00 demande, conformément au décret sur les rythmes scolaires, la poursuite de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024. La semaine serait organisée sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) suivant les horaires : 8h45- 12h00/13h45-16h30. Veuillez recevoir, monsieur le Directeur Académique, nos respectueuses salutations."

Il est donc demandé la reconduction de l'OTS 4 jours. Avec maintien des horaires actuels, à savoir : 8h45 – 12h ; 13h45 – 16h30, LMJV

Il est proposé la reconduction de l'OTS à 4 jours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De proposer la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours avant maintien des horaires actuels

12. Travaux SIEL : programme 2024 à 2027

Monsieur LAMURE expose :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT %	-	PU	Participation Travaux	Commune
Réfection EP programme 2024 (boules) lotissement les peupliers		57 017 €	71.0 %	40 482 €
Réfection EP programme 2025 (250/150W) rte de Néronde, rue c. roche		43 027 €	71.0 %	30 549 €
Réfection EP programme 2026 (150W) centre-bourg		44 048 €	71.0 %	31 274 €
Réfection EP programme 2027 (150W) route de Nervieux + (100W) rue des jardins		41 779 €	71.0 %	29 663 €
			TOTAL 185 872 €	131 969 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "PPI Eclairage Public" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

C. URBANISME

13. Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.002.30.01 du 30 janvier 2019 validant le Projet de territoire de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'axe 4, action 34 intitulée « Devenir territoire producteur d'énergie »,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 intitulée « Développer la production locale d'énergie renouvelable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

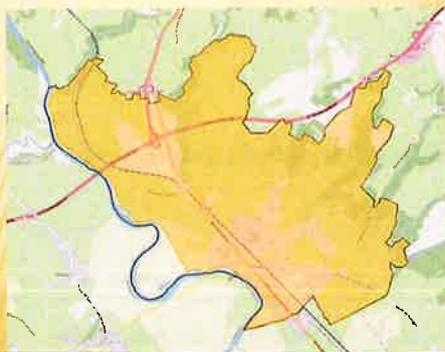
La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La commune ne souhaitant pas proposer de carte pour l'implantation d'éolienne, 5 des 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

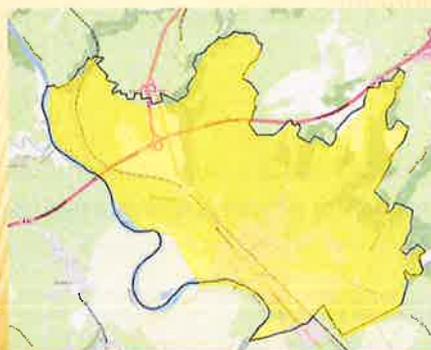
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux



SOLAIRE THERMIQUE

Le solaire thermique est la conversion du rayonnement solaire en énergie calorifique.



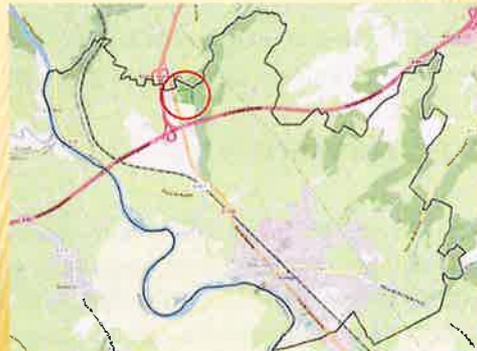
GÉOTHERMIE

Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité dans les centrales géothermiques, grâce à l'eau très chaude des nappes dans le sous-sol de la Terre.



BIOGAZ

Le biogaz est un gaz issu de la méthanisation de matières organiques fermentescibles par exemple de déchets et d'effluents d'élevage (fumier, résidus de récoltes, etc.)



BIOMASSE

Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de ces matières (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques)
Les déchets sont directement brûlés en produisant de la chaleur, de l'électricité



PROPOSITION

M. le Maire propose au conseil municipal :

De valider le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe.

VOTE

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de carte communale des ZACC;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est

M. le Maire expose :

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Balbigny est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 2 contre :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

15. Convention entre la CCFE et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,
Expose au conseil

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D. RESSOURCES HUMAINES

16. Création de deux postes au grade d'agent technique principal 1ère classe

M. le Maire expose :

Suite à un possible avancement en promotion interne de deux agents des services techniques, il est proposé de créer deux postes au grade d'agent technique principal 1ère classe, en contrepartie il est proposé de supprimer deux postes au grade d'agent technique principal 2^{ème} classe.

Les 6 poste d'agent technique principal première classe seront pourvus alors que sur les 3 poste d'adjoint technique principal deuxième classe, un reste non pourvu.

Il est proposé de nommer les deux agents concernés au grade d'agent technique principal de 1^{er} classe.

SITUATION AU 01/11/2023										SITUATION SOUHAITEE AU 19/03/2024											
EMPLOIS					EFFECTIFS					EMPLOIS					EFFECTIFS						
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel	Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel		
	Non pourvu				Attaché Territorial	tit					Non pourvu				Attaché Territorial	tit					
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35			DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35			
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35			Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35			
	2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	31,5		2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	31,5		
	3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	tit		35	3		3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	tit		35	3		
	2 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35	2		2 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35	2		
	3 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit	Cantine	35	3		3 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit	Cantine	35	3		
	1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit	Service Techn (2)	35			1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit	Service Techn (2)	35			
	4 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit	Service Techn	35	4		6 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit	Service Techn	35	4		
	5 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit	Service Techn: 4 et Service Scolaire: 3	35	5		3 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit	Service Techn: 4 et Service Scolaire: 3	35	5		
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit	Service technique	35	5	31,5	2	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit	Service technique	35	5	31,5
	1 poste	28	médi oo-social	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit	Service scolaire	28			1 poste	28	médi oo-social	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit	Service scolaire	28			
	1 poste	28	soo	B	d'assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque	tit	Médiathèque	28			1 poste	28	soo	B	d'assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque	tit	Médiathèque	28			
	non pourvu	28	soo	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	tit	Médiathèque	28			non pourvu	28	soo	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	tit	Médiathèque	28			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
 De créer deux postes au grade d'agent technique principal 1^{ère} classe
 De supprimer deux postes au grade d'agent technique principal 2^{ème} classe

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
- Point sur les travaux en cours

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
 MME FERRE Odile



Monsieur Gilles DUPIN
 Maire

